

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2015

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane – MAILLIOT Jacques – MEYER Huguette – BOULET Alexis CABOCEL Marie -Christine – BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc – GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis – PELC Jessica

Absents excusés : Philippe WERLHING qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Alexis BOULET
Monique GRIDEL

Secrétaire de séance : Benoît LAMY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

1/ Ma commune, ma santé

Une réflexion est engagée pour permettre à la population d'avoir une couverture complémentaire de santé. Deux propositions sont à l'étude qui seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

2/ Instruction des autorisations d'occupation des sols

Le maire rappelle que la loi ALUR du 4 mars 2014 a instauré la fin de l'instruction gratuite par l'Etat des autorisations des droits des sols (ADS) à compter du 1er juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Pour anticiper ce désengagement, la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (CCSV) a décidé d'adhérer, lors de son conseil du 11 décembre 2014, au service mutualisé créé par la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) tout comme la Communauté de Communes du Val de Meurthe et la Communauté de Communes des Vallées du Cristal. La date à laquelle la CCSV devait rejoindre ce service était fixé au 1 er mai 2015.

L'Etat avait été associé à la démarche et avait donné son accord oral au montage juridique constitué d'un conventionnement entre intercommunalités et entre intercommunalités et communes membres.

Or, par courrier du 31 décembre dernier et malgré l'absence de recours préalable du contrôle de légalité, le Préfet a informé que les textes en vigueur ne permettaient pas ce conventionnement et qu'il devait être créé un syndicat mixte fermé (article L5711-1 du CGCT) avec les communautés de communes concernées dans l'attente de la promulgation de la loi qui permettra la création de services communs entre intercommunalités.

Dans ce contexte, il est proposé la création du « syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations du droit des sols des communautés de communes de la Meurthe ». La CCSV a délibéré en ce sens le 12 février dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne un avis favorable sur la création du syndicat mixte
- donne un avis favorable sur l'adhésion de la CCSV au syndicat mixte
- approuve les statuts du syndicat
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention permettant à la commune de confier au syndicat l'instruction des autorisations au droit des sols.

3/ Désignation d'un membre du bureau de l'association foncière de Sommerviller

Le bureau de l'association foncière comprend 4 membres désignés par la chambre d'agriculture et 4 propriétaires du périmètre de remembrement désignés par le Conseil Municipal. Les membres du bureau ont été désignés le 10 janvier 2011. Ont été désignés par la chambre d'agriculture : François HUSSON, Pierre BOURDON, Philippe DOMGIN, Cyril PIERRE.

Suite au décès de Monsieur Gérard VISINE, un membre est à désigner. Denis LHOMME a fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Denis LHOMME membre de l'association foncière de Sommerviller.

4/ Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté : | 101 082.98 € |
| Dépenses de Fonctionnement : | -514 411.11 € |
| Recettes de Fonctionnement : | 575 084.87 € |
| * Excédent de Fonctionnement : | 161 756.74 € |
| Déficit d'investissement reporté : | -79 416.13 € |
| Dépenses d'Investissement : | -207 951.33 € |
| Recettes d'Investissement : | 197 314.75 € |
| * Déficit d'Investissement : | -90 052.71 € |
| ***Excédent de clôture : | 71 704.03 € |

Compte tenu des restes à réaliser (15 344.00 €), le besoin de financement est de 74 708.71 €.

5/ Approbation du compte de gestion 2014

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 du budget de la commune a été réalisée par le percepteur en poste à Einville au Jard et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune du percepteur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

6 / Affectation du résultat

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 161 756.74 €,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

74 708.71 € au compte 1068 (investissement)

87 048.03 € au compte 002 (fonctionnement).

et de reporter au compte 001 en dépenses le résultat d'investissement 2014 établi à - 90 052.71 €

7/ Vote des taxes

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le taux des taxes de 1 % pour l'année 2015 par rapport à l'année précédente.

Soit :

Taxe d'Habitation : 19.78 % à 19.98%

Taxe Foncière bâti : 15.11 % à 15.26%

Taxe Foncière non bâti : 15.60 % à 15.76%

Contribution Foncière des Entreprises : 18.20 % à 18.38%

Le produit fiscal attendu est de 248 665 € auquel un prélèvement de 56 321 € sera effectué au titre du FNGIR.

8 / Subventions aux associations

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Football Club de Sommerviller 1 300,00 €

Foyer Rural - Centre Aéré 3 100,00 €

Club de l'Age d'Or 450,00 €

| | |
|-----------------------------|------------|
| Club Canin du Sânon | 650,00 € |
| Tennis Club | 800,00 € |
| Amicale des Vignerons | 200,00 € |
| Comité des Fêtes. | 5 000,00 € |
| Association des Boulistes | 700,00 € |
| Chorale – les Voix d'Aulnes | 250,00 € |
| Bancal Night | 500,00 € |

Soit un total de 12 950 € au compte 6574.

9 / Admission en non-valeur

Madame la trésorière a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres de recettes de l'exercice 2014 (location du logement communal). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Le montant de cet état est de 2 722.72 €. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non -valeur. Le motif de présentation de la non-valeur est une combinaison infructueuse d'actes (personne insolvable).

Considérant que madame la Trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès du débiteur et que ce dernier est insolvable, il est demandé au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 2 722.72 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 2 722.72 €.

10/ Vote du budget

Le budget primitif de la commune pour l'année 2015, présenté par monsieur Jacques MAILLIOT, Adjoint aux Finances, est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement équilibré à 666 148.03 €

Investissement équilibré à 331 479.74 €

Soit un total de 997 627.77 €

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

par chapitre pour la section investissement sans opérations,
par chapitre pour la section fonctionnement.

11/ Avance périscolaire

Les subventions de la CAF ne sont pas encore versées. Il est proposé de faire une avance de 5000 € au foyer rural – périscolaire pour permettre le paiement des charges du 1^{er} trimestre 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une avance de 5000 € pour le périscolaire (foyer rural).

12/ Cimetière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la mise en place de cavurne dans le cimetière de 1 mètre x 1 mètre et de fixer le tarif de la concession de 30 ans à 50 €.

13/ Contrats aidés

Il est proposé de signer 3 contrats aidés, deux à compter du 1^{er} avril 2015 et un au 1^{er} mai 2015.

Caractéristique du contrat CAE : 20 heures / semaine pour un an avec une prise en charge de 70 % par l'Etat, payé au SMIC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer trois postes en CAE au service technique, deux postes début avril et un poste début mai avec les caractéristiques suivantes : 20 heures par semaine, payé au SMIC avec une prise en charge de 70 % par l'Etat.

14/ Participation au SIS de Saint Nicolas de Port

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Nicolas de Port a procédé à la répartition entre les communes adhérentes des frais de fonctionnement et des annuités d'emprunts pour l'année 2015.

La participation de la commune de Sommerviller est de 3 865 € pour les frais de fonctionnement et de 559 € pour les annuités d'emprunts, soit un total de 4 424 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de payer ces participations par ressources générales du budget, prévues au compte 6554.

15/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- Vente de terrains, 33 rue des Salines, A 590+595+989 + 740.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Visite de la station d'épuration pour les conseillers municipaux le 25 avril à 11 heures.

Pour le tennis, il est décidé de maintenir le montant de participation de la commune pour la mise aux normes de l'électricité décidé lors du conseil municipal du 17 octobre dernier à savoir : 1 353.59 € HT.

Un goûter organisé par la CCAS pour les aînés du village aura lieu le 26 avril 2015.

Prochain conseil municipal : 24 avril 2015 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-trois heures